

SESSIONI URDINARIA DI U 2020

RIUNIONI DI U 2 DI LUDDU DI U 2020

N° 2020/ M2/ 24

**QUISTIONI URALI DIPUSITATA DA MICHEL PERETTI
À nomu di u gruppu « GHJUVENTU DI U CENTRU DRITTU »**

Ughjettu : Les modalités de contrôle d'éligibilité du tarif résident dans le transport aérien

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

Se rendre sur le site d'Air Corsica, téléphoner à leur standard, prendre un billet d'avion, le modifier, embarquer, atterrir puis repartir. Le quotidien de nombreux Corses qui, comme moi, pour des raisons professionnelles, universitaires, médicales ou encore familiales, vont et viennent sur notre île. Partir pour souvent mieux revenir. Beaucoup obéissent à ces mouvements cycliques nécessaires à la conservation d'équilibres de vie souvent discontinus et fragiles. Le tarif résident, avec ses atouts et ses limites, facilitait ces manières alternatives d'habiter la Corse et d'être corse. Être à distance, ce n'est pas être distant. Être ailleurs, ce n'est pas disparaître ici. Cette question orale adressée en vidéoconférence le montre une fois de plus.

Le 25 mars dernier, la baisse significative de ce tarif, prévue par les nouvelles conventions de gestion déléguées du service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre la Corse et le continent, prenait effet. Mais, dans l'ultime annexe du rapport adopté à l'unanimité en septembre 2019 par l'Assemblée de Corse sur la question, se niche une radicale révision des modalités de contrôle de la qualité de résident corse. Désormais, l'avis d'imposition sur le revenu avec une adresse fiscale en Corse, devient le seul document attestant notre éligibilité au tarif résident. Il est évident qu'une telle baisse des prix nécessitait certaines contreparties mais certaines apparaissent comme légitimes, d'autres beaucoup moins.

Ainsi, très rapidement, cet hiver, une large partie de la diaspora corse s'est indignée face à cette nouvelle restriction quelque peu maquillée par cette faveur en trompe-l'œil.

Il n'est pas inutile de constater d'abord l'apparente impossibilité de présenter à un comptoir d'embarquement l'avis d'imposition à un agent non juridiquement habilité pour traiter des données aussi personnelles que sensibles, faisant visiblement fi du RGPD en la matière.

Il est aussi et surtout question ici de pertinence et d'équité.

Pour des raisons économiques, de nombreux Corses sont contraints à travailler et à vivre une majeure partie de l'année sur le continent, et en incapacité d'établir leur résidence fiscale sur l'île. Censés initialement jouir de ces baisses tant annoncées, ces derniers vont finalement devoir en payer le double, voire le triple. Les centres d'intérêts pour notre île ne sauraient se réduire au seul avis d'imposition, excluant toute autre possibilité plus juste et plus efficace, comme éventuellement la carte électorale ou la taxe foncière.

Face à ce début d'incendie, Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse, a souhaité à juste titre, rectifier le tir, en proposant, le 20 février dernier, d'intégrer ces bénéficiaires lésés à travers le dispositif du « centre d'intérêts moraux et matériels » déjà existant dans notre droit. Aujourd'hui, qu'en est-il ?

Aujourd'hui, certains usagers se retrouvent actuellement pénalisés, voire frappés d'une amende, alors que le flou subsiste encore et toujours sur les modalités concrètes de contrôle de la qualité de résident corse dans les aéroports. Cette grande confusion éprouvée par l'écrasante majorité de ces usagers, se doit d'être levée. A l'approche de la haute-saison, l'attractivité de notre île, déjà fragile, en ces temps difficiles, n'en ressortira que plus affaiblie. Et il n'est jamais répétitif de rappeler que l'attractivité touristique constitue le moteur économique principal de notre île.

Je pense aussi aux Corses du continent souhaitant revoir leur famille après plusieurs mois d'absence pendant le confinement, et vice-versa. C'est un enjeu autant économique qu'humain, si tenté que l'on puisse opposer stérilement ces deux aspects intrinsèquement liés.

Ainsi, quelles sont les modalités de contrôle de la qualité de résident qui prévalent concrètement aujourd'hui ? Quelles sont celles spécifiques aux étudiants résidents ? Faut-il présenter l'avis d'imposition de notre foyer familial ou le certificat de scolarité ou les deux ? Quelles seront les modalités à venir ?

Un débat plus abouti est-il prévu sur la question dans les mois à venir ?

Un tarif préférentiel spécifique à la diaspora corse, comme évoqué l'année dernière, est-il envisagé ?

Sur ces mêmes enjeux cruciaux, quelle est votre position sur l'élargissement temporaire du statut de résident et de ses avantages, aux voyageurs attestant d'une location auprès de l'un de nos professionnels du tourisme, poussé par le collectif « Corse : sauvons l'économie », composé de hôteliers, restaurateurs, et de commerçants ?

Je vous remercie.